



## L'AP-HP veut maîtriser nos repos... **EN LES SUPPRIMANT !!!**

La politique de maîtrise des repos à l'AP-HP est toujours aussi inefficace et continue de porter atteinte aux droits des personnels. En continuant de nier la dégradation des conditions de travail, l'AP-HP considère que le mauvais apurement des jours semble relever de la gestion calamiteuse des cadres et autres responsables.

A ce propos, l'institution aime trop souvent se retrancher derrière son sacro-saint « Guide de la présence au travail », dans lequel il est notamment mentionné : « Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le chef d'établissement ».

Autre élément du guide : « La récupération des jours fériés doit être prise au cours de l'année civile sauf nécessité de service ».

Tout d'abord rappelons que le guide de la présence au travail n'a aucune valeur juridique. Ce n'est tout simplement qu'un document de travail pour les directions.

Si l'administration oppose un refus pour prendre un congé au motif d'une nécessité de service, de ce fait le report doit être automatiquement pour permettre à l'agent de les solder ultérieurement.

Les agents s'entendent trop souvent dire qu'on ne peut pas leur donner leurs jours.

Or, il ne s'agit en aucun cas de leur donner quoi que soit, puisque ces jours relèvent des droits acquis en contrepartie du travail effectif qu'ils ont accomplis toute l'année.

Par conséquent, refuser d'octroyer aux agents leur congés représente une illégalité de la part de tout établissement au regard de l'article 41 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1981, qui énonce que : « **le fonctionnaire en activité à droit : 1° A un congé annuel avec traitement...** »

D'autre part, la pratique à l'AP-HP consistant à exercer des pressions sur les agents pour ouvrir un CET afin qu'ils déposent les congés dus qu'on leur refuse est abusive.

Pour rappel, l'ouverture d'un CET doit rester basée sur le seul volontariat des agents.

A l'occasion de la réunion extraordinaire du CTE Central du 12 octobre 2009, SUD Santé a réaffirmé son opposition totale à toutes pertes de congés quels qu'ils soient, des personnels de l'AP-HP.

SUD Santé apportera son soutien total à tout agent qui pourrait se retrouver dans ce type de situation y compris si nécessaire par la voie contentieuse.

**En clair, SUD Santé vous recommande :**

⇒ vous devez impérativement poser vos CA, RS, RTT par courrier

⇒ vous devez exiger une réponse écrite de la part de la DRH.

**LE CADEAU DE LA FIN D'ANNEE DE L'AP-HP, C'EST LA SUPPRESSION DES REPOS DUS.**

Octobre 2009